



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête publique

relative à intérêt général du projet de construction
du centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à Pouilly
et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Pouilly

PETITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

AVIS

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2016 est organisée, du 23 mai au 22 juin 2016 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pouilly avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » du 1^{er} février 2016 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 décembre 2015, en mairie de Pouilly aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Pouilly, 11 rue du Limousin, à l'attention de M Jacques Parmantier, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 23 mai 2016 – de 10 à 12 h
- 8 juin 2016 – de 10 à 12 h
- 22 juin 2016 – de 14 à 16 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service Aménagement Biodiversité Eau, Unité Planification Aménagement et Urbanisme - BP 31035 – 17 quai Wiltzer – 57036 Metz Cedex 1 - Madame Suzzi – 03 87 34 34 68.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Pouilly et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal de la commune de Pouilly. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.